

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

P.O Boîte 6274 Arusha, Tanzanie- Téléphone: +255 27 2970 430/431/432/433/434

Site Web www.african-court.org

Email. Registry@african-court.org

Ref: AfCHPR / PROC / 2017/75

Date: 02 Juin 2017

À : TOUS LES FOURNISSEURS INTÉRESSÉS

**DEMANDE DE COTATIONS POUR LA BASE DE DONNÉES DES JOURNAUX DE
LA BIBLIOTHÈQUE**

CONTEXTE:

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples dont le siège se trouve à Arusha (Tanzanie) est un organe de l'Union africaine. Dans ses efforts pour développer le contenu de la Bibliothèque, la Cour souhaite s'abonner à une base de données de revues ayant les caractéristiques ci-après. À cette fin, elle invite les fournisseurs intéressés et qualifiés à soumettre leurs offres de prix.

TERMES ET CONDITIONS:

Les fournisseurs intéressés doivent soumettre leur offre par un devis tarifé pour la base de données des revues requises.

Les offres doivent être envoyées soit sous pli fermé, soit par courriel, au plus tard le 16 juin 2017 à 17 heures.

Les offres par courriel doivent indiquer clairement l'objet : « **OFFRE POUR BASE DE DONNEES DE REVUES** » et envoyées à l'adresse électronique ci-après :

Procurement@african-court.org

Le Greffier

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

P.O. Box6274

Arusha (Tanzanie)

Vous êtes priés de faire une offre uniquement si vous êtes en mesure de fournir les revues requises conformément aux conditions stipulées et dans les délais prescrits.

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples n'est en aucun cas pas obligée d'accepter le prix le plus bas ou des prix bas de manière générale, étant donné que la qualité des articles fournis reste l'une des principales considérations.

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples se réserve le droit de rejeter toute offre sans en justifier le motif, de ne pas assumer une défaillance quelconque ou toute absence d'information et de retenir l'offre de tout fournisseur dont l'offre est jugée la plus avantageuse pour la Cour, sans encourir aucune responsabilité à l'égard du soumissionnaire perdant ou qui pourrait être affecté par l'adjudication ou le rejet.

La Cour n'assume aucune obligation pour les frais ou les pertes que pourrait subir un fournisseur dans la préparation de la présente demande de devis et ne garantit pas non plus qu'une adjudication sera faite.

DÉTAILS DES EXIGENCES POUR LES JOURNAUX REQUIS POUR LA BASE DE DONNÉES

- 1) Il s'agit d'une base de données de revues. Les e-books constituent un avantage supplémentaire.
- 2) Les domaines clés pour lesquels le contenu est requis sont les suivants:
 - a) Droit général
 - b) Droits de l'homme et droit des droits de l'homme
 - c) Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
 - d) Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
 - e) Systèmes africains des droits de l'homme
 - f) Autres systèmes de droits de l'homme (ONU, Système européen, interaméricain, canadien, asiatique, arabe, etc.)
 - g) Cours internationales (p. ex. Cour internationale de Justice, Cour pénale internationale, Cour européenne des droits de l'homme, Cour interaméricaine des droits de l'homme, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Tribunal pénal international pour le Rwanda, Tribunaux ad hoc)
 - h) Cours et tribunaux régionaux, par exemple le Tribunal de la SADC, la Cour de justice de l'Afrique de l'Est, la Cour de justice de la CEDEAO, etc.
 - i) Cours nationales des États membres de l'Union africaine

j) Droit international, droit public international.

k) Jurisprudence, bioéthique

l) Droit constitutionnel, droit humanitaire, droit international humanitaire, droit pénal, droit civil, droit comparé, droit administratif, droit du travail, lois sur les migrations, droit de l'environnement.

m) Arbitrage international,

n) Union africaine (Documents et publications et à propos de l'Union africaine).

o) Communautés économiques régionales (SADC, CEDEAO, IGAD, Communauté de l'Afrique de l'Est, etc.).

1) Matières non juridiques

a) Gestion et administration,

b) Finances et audit

c) Approvisionnement.

d) Affaires relatives au protocole

e) Sécurité organisationnelle.

f) Communication.

g) Technologies de l'information et de la communication (TIC)

h) Langues, traduction et interprétation

2) Autres exigences

La base de données requise doit :

A) Avoir un contenu texte complet téléchargeable

B) Avoir du contenu provenant de l'Afrique et du reste du monde.

C) Contenir des revues de différents éditeurs (tout en un).

D) Contenu au moins en anglais et en français. L'arabe et le portugais constituent un avantage supplémentaire.

LIEU DE LIVRAISON:

Au siège de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, situé à TANAPA, *Mwalimu Julius Nyerere Conservation Centre* phase II, route de Dodoma.

INFORMATIONS FINANCIÈRES:

Les fournisseurs sont priés de fournir un devis séparé pour les frais de transport ou de livraison à la Cour, le cas échéant. Les fournisseurs doivent également indiquer la date réelle de livraison des articles.

Sincères salutations



Dr Robert W. Eno

Greffier de la Cour

